

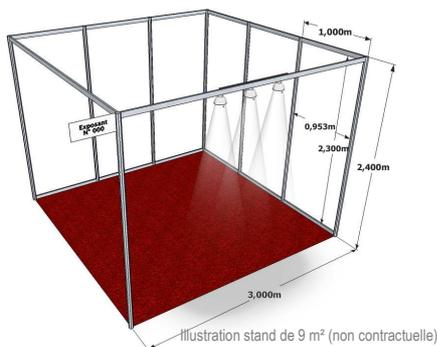
RÉSERVATION DE STAND

N° STAND SOUHAITE

Selon les plans d'implantation prévisionnels joints.

EQUIPEMENT DE BASE STAND

- cloisonnement du stand
- 1 rail de 3 spots
- 1 arrivée électrique 3kW
- 1 enseigne (personnalisation identique au nom figurant sur le catalogue)



INVITATIONS

- 50 100

Invitations offertes, valable pour 1 personne.
100 invitations maximum par exposant.

BADGES

- 2 3 4 5

Personnalisation identique au nom figurant sur le catalogue

LOCATION D'ESPACES

PRIX UNITAIRE € H.T.

NOMBRE

TOTAL H.T.

- 4 m² OFFRE PRIMO EXPOSANT / NOUVEAU TALENT (VOIR CONDITIONS)
- 6 m²
- 8 m²
- 9 m²
- 10 m²
- 12 m²
- 15 m²
- 18 m²
- 36 m²

400,00

600,00

800,00

900,00

1.000,00

1.200,00

1.500,00

1.800,00

3.420,00

Remise Adhérent Organisation Professionnelle Métiers d'Art
sur présentation du justificatif d'adhésion de l'année en cours, et sous réserve d'acceptation par le Comité de Sélection.

-5%

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES *

*dans la limite des stocks disponibles

- Branchement électrique 3 kw supplémentaire
- Rail de 3 spots supplémentaire
- Moquette ROUGE (tarif au m²)
- Table (180 cm x 80 cm)
- Chaise
- Guéridon (diamètre = 50 cm)

112,00

72,00

6,00 / m²

36,00

10,00

10,00

ESPACE PRÉLUDE SITUÉ À L'ENTRÉE DU SALON

- 1 silhouette
- 1 mobilier - meuble, statue,...

100,00

100,00

INSERTIONS PUBLICITAIRES CATALOGUE DES EXPOSANTS REMIS AUX VISITEURS

FICHER FOURNI PAR VOS SOINS - ATTENTION DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES ÉLÉMENTS : **01/10/2015**

- 1/2 page (hauteur : 10,5 cm / largeur : 15 cm)
- 1 page (hauteur : 21 cm / largeur : 15 cm)
- 4^{ème} de couverture (verso du guide)
- Frais techniques supplémentaires

150,00

250,00

400,00

100,00

Seules les demandes accompagnées du règlement de l'acompte seront traitées. Le solde devra être réglé au plus tard le 01/10/2015. Au-delà du 01/10/2015, l'intégralité du paiement est exigé à la réservation.

Toute demande d'inscription est étudiée au cas par cas, sur présentation d'un dossier, de photos, ou d'un site internet. Le Comité de Sélection se réserve le droit de considérer les demandes d'inscription des artistes et artisans qui ne correspondraient pas à l'éthique qu'il a définie et dont il est seul garant. Les décisions du Comité de Sélection sont souveraines. En s'inscrivant, les artistes et artisans s'engagent à présenter des produits créés par leurs soins et issus de leurs ateliers.

TOTAL H.T.

TVA 20%

TOTAL T.T.C.

ACOMPTÉ A VERSER 50%

RÉGLEMENT

CHÈQUE

- A établir à l'ordre de **VINCI / ART AU QUOTIDIEN**, correspondant à l'acompte à verser.

VIREMENT

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30056	00235	02352201910	80	HSBC FR CAE TOURAINE POITOU
IBAN : FR76 3005 6002 3502 3522 0191 080				CODE BIC : CCFRFRPP

Préciser le nom de l'exposant sur votre virement. Joindre impérativement une copie de l'avis de virement à votre dossier d'inscription.

CARTE BANCAIRE

-
- NUMERO DE CARTE**
- DATE D'EXPIRATION**
- TITULAIRE DE LA CARTE**
- CODE SECURITE**
- 3 derniers chiffres au dos de la carte bancaire

Je soussigné(é), autorise **TOURS EVENEMENTS** à prélever sur mon compte bancaire la somme correspondant à l'acompte à verser .

Je déclare avoir pris connaissance du dossier transmis et des conditions générales d'exposition ci-après, dont je possède un exemplaire. J'en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses, et déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Je reconnais avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de mes activités sur le salon. Je me porte garant du respect par les sociétés qui interviennent sur mon stand des conditions générales de l'exposition. Je suis responsable de toute violation des dites conditions générales par ses sociétés et garantie l'Organisateur contre tous recours, contestation, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir de ces sociétés relativement à leur participation et ou intervention.

ANNULATION : seules les annulations signifiées à VINCI par **lettre recommandée avec accusé de réception avant le 01/09/2015** permettront le remboursement des sommes versées, **déduction faite de 200 € HT pour frais de dossiers**. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué et les sommes dues devront être acquittées.

Une réservation peut être annulée par Tours événements en considération d'informations nouvelles qui auraient motivé un refus de sa part si elles avaient été connues antérieurement à la réservation. Tours événements peut refuser l'inscription d'un exposant qui ne correspondrait pas aux normes du Salon, pour non conformité des produits ou services proposés, ou pour insolvabilité notoire du candidat exposant.

SIGNATAIRE

LIEU

DATE

/ / 2015

SIGNATURE

avec la mention « lu et approuvé » et cachet de l'entreprise

En apposant votre signature, vous cédez libre de droit les documents photographiques confiés aux organisateurs.

DOSSIER

À COMPLÉTER AVEC LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- **REGLEMENT ACOMPTE**
(encaissement uniquement si candidature retenue)
- **DERNIER RELEVÉ URSSAF ou CSG/CRDS**
- **JUSTIFICATIF ADHERENT**
Organisation Professionnelle Métiers d'Art
- **DOSSIER DE PRESENTATION**
(photos, dossier de presse, site internet,...)

À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE :

SALON L'ART AU QUOTIDIEN 2015
CENTRE INTERNATIONAL DE CONGRES VINCI
26 BOULEVARD HEURTELOUP
CS 24225
37042 TOURS CEDEX 1

par e-mail : odelaneau@tours-evenements.com



Les réservations ne sont fermes et définitives qu'après règlement de toutes les sommes dues. Les exposants ne seront admis à installer leur stand que dans ces conditions. La réservation d'un stand est faite pour la société et/ou enseigne ci-dessus désignées. La sous-location, le partage d'un stand ou la cession de la présente candidature sont interdits. Sur le stand, la diffusion de cartes de visite (ou tout autre matériel de promotion), autre que celle de la société mentionnée ci-dessus est interdite. Les informations portées sur ce formulaire sont recueillies par l'Organisateur à des fins commerciales, publicitaires et statistiques, et peuvent être communiquées à des tiers. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et un droit de verrouillage de ces informations en écrivant à l'Organisateur du Salon : SAEM TOURS EVENEMENTS 26 BOULEVARD HEURTELOUP - CS 24225 - 37042 TOURS CEDEX 1

CONDITIONS GENERALES DE VENTE & DE PARTICIPATION

1. PREAMBULE – MANIFESTATION

Il est organisé une manifestation dénommée le Salon L'ART AU QUOTIDIEN 2015 qui se tiendra au Centre International de Congrès Vinci , du vendredi 13 au lundi 16 novembre 2015, de 10 h à 19 h. Cette manifestation est organisée par la SAEM TOURS EVENEMENTS (ci-après dénommée Tours événements). Cette manifestation est soumise aux prescriptions de la législation française relative aux congrès, foires et salons. En cas de force majeure ou d'événement fortuit, la date, le lieu, la durée et les horaires de la manifestation peuvent être modifiés sans que cela puisse donner lieu à aucune demande d'indemnité.

2. ADMISSION

Les demandes de participation sont à adresser à Tours événements qui seule prend les décisions pour l'admission, l'attribution ou le refus d'inscription selon les règles définies ci-après (article 3 «location-inscription»). Ces décisions sont sans appel. La signature des documents d'inscription engage l'exposant à respecter, dans sa totalité, le règlement général de la manifestation ainsi que les décisions qui pourraient être prises par Tours événements et par les administrations préfectorales ou municipales (mesures de police et de sécurité, etc...). L'exposant s'engage à observer les règles de sécurité, d'hygiène et de commerce prises par Tours événements ou les autorités publiques et à se conformer aux lois et décrets en vigueur les concernant.

Tours événements peut refuser l'inscription d'un exposant, notamment pour non-conformité à la loi des produits ou services proposés, pour manifestations contraires à l'ordre public, insolvabilité notoire du candidat.

Une admission peut être annulée par Tours événements en considération d'informations nouvelles qui auraient motivé un refus si elles avaient été connues antérieurement à la signature du contrat. L'inscription n'est valablement recevable qu'à la condition du versement des sommes stipulées au bulletin de réservation et conformément aux éventuelles échéances fixées dans celui-ci et dans le Guide Exposant. La demande de participation doit être accompagnée du paiement indiqué dans le bulletin de réservation. Les demandes parvenues sans l'acompte demandé ne seront pas prises en compte et aucun emplacement ne pourra être attribué.

3. LOCATION-INSCRIPTION

La réservation se fait par acceptation des présentes conditions générales de vente et de participation et du Guide Exposant et par signature du bulletin de réservation de stand.

La réservation n'est acquise qu'à réception du règlement de l'acompte défini dans le bulletin de réservation et son éventuel échéancier. Tours événements ne se trouve engagée à l'égard de l'exposant qu'après règlement définitif et encaissement des sommes dues au terme des engagements contractuels. En cas de prestation ou commande supplémentaire, Tours événements peut être contrainte pour des raisons de délai ou des motifs techniques de refuser tout avenant au contrat initial ou aux éventuels avenants précédents.

L'attribution des stands se fait selon les disponibilités et aux conditions définies dans le bulletin de réservation et/ou le Guide Exposant. Tours événements statue sur les demandes d'inscription qui lui sont présentées. Cette inscription ne devient définitive qu'après confirmation écrite à l'exposant. Tours événements est seule juge de la définition et de l'organisation de l'offre de sa manifestation commerciale et se réserve donc le droit de rejeter toute demande qui ne satisfierait pas aux conditions requises soit en regard des stipulations du bulletin de réservation de stand, soit du règlement général des manifestations commerciales et/ou du présent règlement, soit encore en considération de l'Ordre Public ou de la défense de certains intérêts protégés. Peuvent notamment constituer des motifs de rejet la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements exigés, le non respect d'obligations antérieures, la non adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation, etc...

Le droit d'inscription est personnel et incessible.

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, l'exposant n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation ou à la date limite d'installation fixée par Tours événements, l'exposant sera considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer et Tours événements pourra, sans préjudice de toutes autres mesures prises, disposer du stand de l'exposant absent sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

4. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Tours événements établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements.

Pour tenir compte des spécificités de la manifestation, Tours événements conserve toutefois, en considération d'éléments objectifs applicables indifféremment à tout exposant, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue.

Sauf stipulation contraire de Tours événements, l'admission à exposer ne confère aucun droit à l'occupation d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit acquis à un emplacement déterminé.

Dans l'attribution des emplacements, Tours événements s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer.

5. DESISTEMENT

Seules les annulations signifiées à Tours événements par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} septembre 2015 permettront le remboursement des sommes versées, déduction faite d'un montant de 200 € pour frais d'annulation.

Passé cette date, aucun remboursement ne sera effectué et les sommes dues devront être acquittées.

6. REGLEMENTS

Le montant de la participation pourrait être révisé si les dispositions fiscales et sociales subissaient des variations entre les dates de souscription et la date d'ouverture de la manifestation. La taxe applicable actuellement est la TVA. Les exposants sont tenus d'en acquitter le montant au taux en vigueur au moment de chaque versement. Le non règlement du ou des acomptes ainsi que du solde aux échéances prévues entraîne, sans mise en demeure préalable, l'annulation du droit de disposer de l'emplacement attribué.

Dans le cas du non respect par l'exposant des prescriptions réglementaires et l'annulation aux torts de l'exposant de sa participation, Tours événements sera autorisée à conserver, prélever ou réclamer les sommes lui revenant en cas d'annulation. Dans ce cas, les sommes versées ou dues resteront acquises à Tours événements qui en outre reprendra la libre disposition des emplacements et prestations définis dans les documents contractuels. La responsabilité de l'exposant défaillant pourra être recherchée pour des frais déjà engagés supérieurs à ces sommes.

Enfin, et sous réserve de l'accord de Tours événements et dans

l'hypothèse d'un retard dans le règlement de la facture définitive dans les 45 jours des sommes dues entraînera des pénalités pour un montant égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € sera également due.

7. ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers.

Il devra en justifier dès confirmation de son inscription par la production de son attestation.

Dans tous les cas, qu'il s'agisse de matériel exposé ou de matériel contribuant à la présentation et à la décoration des stands, Tours événements ne pourra en aucun cas être recherchée pour quelque cause que ce soit au titre des vols, détériorations et destructions survenus au cours de la manifestation ainsi que pendant l'installation et le démontage de celle-ci.

L'exposant et son ou ses assureurs renoncent expressément à tous recours contre Tours événements (et les auxiliaires de toutes espèces auxquels elle fait appel), contre la Ville de Tours et l'Etat Français et tout autre exposant à la suite d'un sinistre survenant aux biens de toute nature qu'il expose ou utilise à l'occasion de la manifestation. Il s'engage également à garantir les personnes morales et physiques précitées contre toutes actions et réclamations dont elles pourraient être l'objet dans de tels cas de la part de tout intéressé.

8. TENUE DES STANDS – OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

8.1 Prescriptions générales – Pratiques commerciales

Il est rappelé que l'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande de participation et acceptés par Tours événements comme répondant à la nomenclature de la manifestation.

De plus, l'exposant s'engage au respect de la législation du Commerce relative aux ventes réalisées pendant les Salons. En particulier, l'exposant respectera la réglementation en matière d'étiquetage, d'utilisation de la langue française, d'affichage des prix ainsi que des éventuelles prescriptions spécifiques à certains produits ou marchandises.

Préalablement à toute vente ou tout contrat, il informera par écrit les consommateurs de l'absence du délai de rétractation, conformément à l'article L. 121-97 du Code de commerce et affichera cette information dans les conditions définies par l'arrêté du 2 décembre 2014 (publié au JORF le 12 décembre 2014), relatif aux modalités d'information.

8.2 Montage et démontage – livraisons

L'installation du stand et son démontage ont lieu aux jours et heures définis dans le Guide Exposant. L'exposant doit se conformer aux indications qui y sont mentionnées.

L'exposant pourvoit au transport, à la réception et à l'expédition de ses colis, conformément aux consignes qui sont portées dans le Guide Exposant. En aucun cas Tours événements ne peut prendre en charge la réception et/ou l'expédition de colis. En cas d'absence de l'exposant, Tours événements peut faire réexpédier ceux-ci ou les débiter d'office aux frais et risques de l'exposant.

Les exposants doivent être présents sur leur stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

Lors du démontage, et compte tenu de la configuration des lieux et des modalités d'accès définies dans le Guide Exposant, l'exposant assurera l'évacuation des stands, marchandises et articles ainsi que des décorations particulières, dans les délais prévus ci-dessus. Tout matériel, produit, équipement qui restera, pourra être enlevé par Tours événements, aux frais de l'exposant, et ce à ses risques et périls, et pourra être détruit sans recours contre Tours événements.

Les exposants doivent laisser les emplacements et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toute détérioration causée par leur installation ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au hall ou au sol occupé, sera évaluée par des experts et mise à leur charge ainsi que les éventuelles réparations. L'exposant fera son affaire de faire respecter les présentes obligations par tout intervenant sur son stand.

8.3 Décoration et aménagements

L'exposant devra se conformer aux consignes générales portées dans le Guide Exposant. Toute décoration et tout aménagement des locaux sont soumis à l'agrément préalable de Tours événements et sous réserve des prestations éventuellement imposées dans le Guide Exposant.

Les exposants sont responsables de la décoration particulière de leur stand qui doit toutefois s'harmoniser avec la décoration générale et les règles exposées dans le Guide Exposant.

Les décorations et aménagements particuliers désirés par l'exposant ne peuvent être admis que sur autorisation écrite accordée par Tours événements sur présentation des plans cotés. Tours événements se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations nuisant à l'aspect général de la manifestation ou gênant les exposants voisins ou les visiteurs. Il est également rappelé que l'exposant doit respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics (notamment concernant les matériaux utilisés et les règles d'aménagement).

8.4 Tenue des stands

Il est expressément interdit aux exposants de céder, sous-louer, échanger à quelque titre que ce soit tout ou partie de l'emplacement qui leur a été attribué. Le stand doit être occupé par l'exposant en permanence depuis les heures d'ouverture aux exposants et pendant les heures d'ouverture au public.

La tenue des stands doit être irréprochable.

Seuls les produits, services et marchandises énumérés dans la demande de participation pourront être présentés. Tous les produits non énumérés devront systématiquement être enlevés du stand. Aucun repas ne peut être préparé ni pris sur le stand. Le nettoyage doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant pendant les heures d'ouverture et être achevé avant l'ouverture au public.

Les exposants ne doivent pas dégarnir leur stand ni retirer aucun de leurs produits avant la fin de l'exposition, même en cas de prolongation de celle-ci.

L'utilisation d'appareils sonores de démonstration ou de publicité, ou de tout autre moyen propre à attirer les visiteurs est laissée à l'appréciation de Tours événements qui, en outre, se réserve la possibilité de retirer une éventuelle autorisation en cas de gêne apportée aux autres exposants ou aux visiteurs. Les emballages vides doivent être évacués très rapidement en dehors de l'enceinte de l'exposition avant l'ouverture aux visiteurs. En aucun cas les allées et voies de circulation ne peuvent être obstruées. L'aménagement du stand ne peut en aucun cas empiéter sur ces espaces. Tours événements se réserve le droit de prendre toute mesure pour faire respecter ces prescriptions. Aucun prospectus relatif à des articles non représentés ne peut être

distribué dans l'enceinte de l'exposition. La distribution de prospectus dans les allées est soumise à l'autorisation préalable de Tours événements. Tours événements se réserve le droit exclusif à l'affichage dans l'ensemble du bâtiment. D'ores et déjà, l'exposant donne toute autorisation pour la reproduction et la vente de vues d'ensemble sur tout support, quel que soit le média. Certaines prestations peuvent faire l'objet d'une exclusivité, conformément au Guide Exposant. Celle-ci s'impose à l'exposant. Aucun matériel ou produit ne peut être enlevé sans l'autorisation de Tours événements pendant toute la durée de l'exposition.

8.5 Accès des visiteurs

Tours événements fixe le montant du droit d'entrée à l'exposition. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de l'exposition sans présenter un titre admis par l'organisateur. Les tickets et titres d'accès ne sont ni repris ni échangés.

9. SECURITE

Conformément aux prescriptions de la réglementation française, un cahier des charges de sécurité figure dans le Guide Exposant ou est transmis séparément. L'exposant s'engage formellement à s'y conformer en tout point. Tours événements désigne un chargé de sécurité pour chacune des manifestations qu'elle organise. Les prescriptions de ce dernier s'imposent à chaque exposant.

10. FORMALITES

L'exposant est seul responsable des déclarations, informations ou formalités obligatoires relatives aux règles de sécurité et aux règles commerciales.

Il fera notamment son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demande de brevet par exemple). Ces mesures doivent être prises avant la présentation de ces matériels ou produits. Tours événements n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L'exposant s'assurera également du respect de toutes les formalités relatives au transport de marchandises pour les matériels et produits venant de l'étranger. En aucun cas Tours événements ne sera tenue pour responsable de difficultés pouvant survenir lors de ces formalités. L'exposant traitera directement avec la SACEM et tout autre organisme concerné s'il fait usage de musique à l'intérieur de l'exposition, même pour de simples démonstrations de matériel sonore. La distribution, à titre gratuit ou onéreux, de boissons alcoolisées ne peut se faire que sur autorisation préalable de Tours événements et dans le respect de la législation française applicable.

L'exposant s'assurera du respect des conditions, déclarations et de la réglementation relative à l'emploi des salariés amenés à travailler tant pour lui-même que pour tout autre organisme qu'il est susceptible de faire intervenir sur son stand (y compris pendant les périodes de montage et de démontage). Il veillera, à cet effet, à se conformer aux dispositions législatives et réglementaires visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale.

L'exposant est également responsable de l'application des lois et règlements du Commerce se rapportant aux ventes réalisées lors des Foires et Salons en vigueur au moment de la manifestation. L'exposant garantit Tours événements de tous recours de tels organismes de contrôle et des Administrations.

Sauf dérogation expresse, la distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, etc... est interdite.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

Tours événements peut annuler ou reporter la manifestation si elle constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation. Tours événements peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisibles au moment de la communication de la manifestation auprès des exposants, indépendantes de la volonté de Tours événements, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui comportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. Le report éventuel de la manifestation et/ou le sort des sommes versées est fixé dans le bulletin de réservation. Toute infraction aux dispositions du présent règlement ou aux spécifications du Guide Exposant peut entraîner, au besoin et avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant. Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par Tours événements, sans préjudice du solde du prix, de toutes sommes restant dues, de tout autre frais engagé pour fermer le stand. Tours événements se réserve le droit de poursuivre l'exposant contrevenant en réparation du préjudice subi.

12. LITIGES

Tout litige survenant dans l'exécution des présentes conditions générales de vente et de participation, ou de ses éventuels avenants et des documents annexes sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tours et notamment du tribunal de commerce de Tours.

SIGNATURE

avec la mention « lu et approuvé » et cachet de l'entreprise